



DECISION DU MAIRE VALANT DELIBERATION

DEC2026-023

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION REGION AURA TRAVAUX SYLVICOLES 2026

Monsieur le Maire des Contamines-Montjoie,

VU les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions ;

VU la délibération n° DEL2026-049 du Conseil Municipal du 02/04/2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment le 26° alinéa lui permettant de demander à tout organisme financeur, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (L2122-22-26). Etant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement quel que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Considérant le programme de travaux en forêt communale par les services de l'ONF pour l'année 2026 ;

Considérant que les travaux subventionnables par la Région portent sur l'intervention en futaie irrégulière sur la parcelle forestière n°21, pour un montant de 16 080 € HT.

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre du dispositif « effectuer des travaux sylvicoles dans ma forêt (publique) ».

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DEMANDER une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre du dispositif « effectuer des travaux sylvicoles dans ma forêt (publique) », pour un montant de 3 600 €, soit 22 % des dépenses ;

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.

Fait et décidé le 23/06/2026

Le Maire,
Basile DUNAND

